

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE TOULOUGES 66350DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION N° 2024/04/15**SEANCE DU 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Président.

Date de la convocation :  29/03/2024	<u>Présents</u> : Mmes Sandrine BOUILS, Raymonde BRESSON, Pascale MICHEL, Laurette NARANJO, Isabelle OSTERSTOCK-TOURNAIRE, Muriel REAL, Sylvie VENTURA, Mrs Nicolas BARTHE, Serge CIVIL, Michel PLAZA, Florian GUZDEK
<u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 14	<u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Mme Béatrice BAILLEUL procuration à Serge CIVIL, M. Pierre DEMONTE procuration à Michel PLAZA et Ginette SZEMBEL procuration à Pascale MICHEL.
	<u>Absents</u> : Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Patrice PASTOU, Pascal BLASCO

**REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57**

Nicolas BARTHE explique au Conseil d'Administration que la dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

Le Conseil d'Administration a adopté la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2025 et du règlement budgétaire et financier.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le CCAS de Toulouges calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2025 sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Au 1er janvier 2025, le CCAS de Toulouges adoptera ainsi un calcul de ses amortissements au prorata temporis.

Il est rappelé la liste des catégories de biens amortissables ci-après.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Durée d'amortissement
Logiciels	2 ans
Frais d'étude, frais d'insertion, frais de recherche et de développement non suivis de réalisation	1 an
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée d'amortissement
Véhicules légers (voiture)	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	7 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels divers (anciennement "matériel classique")	10 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Autres installations, matériel et outillages techniques (services techniques, ateliers, etc...)	10 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Agencement et aménagements de terrains	30 ans
Installations générales, agencement et aménagement divers	20 ans
Fonds documentaires – ouvrages papier	4 ans
Fonds documentaires – CD-ROM, DVD	2 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
Biens renouvelables d'un montant inférieur ou égal à 763 € TTC	1 an
Immeubles de rapport	30 ans
Subventions d'équipements versées	15 ans

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**ACTE** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets du CCAS relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2025,

**ACTE** que les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 763 € TTC € sont amortis sur une année.

Fait à Toulouges, le 12 avril 2024

Le Président du CCAS,  
Nicolas BARTHE

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

25 AVR. 2024

COURRIER

Le Président,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le :